

Conditions de location

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le contrat. Aucune modification (rature, surcharge), ne sera acceptée dans la rédaction du présent contrat sans l'accord des deux parties.

II. UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

III. DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment de son départ. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du meublé ou d'équipements mis à sa disposition occasionnée par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement. Si le cautionnement est insuffisant le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

IV NOMBRE D'OCCUPANTS

Au cas où le nombre de personnes acceptées qui est mentionné dans le contrat serait dépassé. Le loueur se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires, ou de percevoir une majoration.

V. ANIMAUX

Si les animaux, même familiers, ne sont pas admis, (sauf accord préalable sur contrat) leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat.

VI. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire et porteront la signature des deux parties.

VII. PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (en général 50 % de la somme totale) avant la date indiquée au recto. Le solde de la location sera versé un mois avant votre arrivée au meublé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de location initialement prévue. Dans ces conditions il ne sera pas fait application de l'article IX alinéa b

VIII. INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus (article III).

IX. CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :

- a) avant l'entrée en jouissance en règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire toutefois elles seront restituées déduction faite d'une indemnité de 25% pour frais de dossier et démarches diverses, quand le meuble aura pu être reloué à la même période et au même prix.
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat. Passé un délai de 24 h et sans avis notifié au propriétaire le présent contrat est considéré comme résilié
 - les arrhes restent acquises au propriétaire
 - le propriétaire peut disposer de son meublé.
- c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire Il remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

X. ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès du propriétaire pour savoir

s'il doit souscrire l'extension nécessaire ou si le propriétaire est couvert par la clause "renonciation à recours".

XI. SECURITE PISCINE

Le propriétaire se dégage de toutes responsabilités, pour tous accidents ne respectant pas les consignes de sécurité. Il en va de la responsabilité des parents de surveiller leurs enfants et de mettre le système de sécurité de la piscine en service après la fin de chaque baignade afin d'éviter toutes noyades et de faire respecter les règles de sécurité voir article précédant " X . ASSURANCES " Consignes de sécurité : Ne pas plonger, ne pas chahuté sur les fauteuil gonflable (ou autre) ainsi qu'au bord du bassin, et interdire à vos enfants tous ce qu'il vous semble évident de nuire à la santé de vos enfants ceci dans le seul but de pas gâcher votre séjour.

XII. LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Il est recommandé de s'adresser au Syndicat d'Initiative de Vayrac, qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges :

- Si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire,
- si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif.
- à l'issue du séjour pour toutes autres contestations.

Le locataire Monsieur et Madame.....

Le propriétaire :

" lu et approuvé " le..... à Cavagnac

le à Cavagnac

« » Signature